



Porteur du projet
des Landes de Lauviais



Pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale
et porteur du projet des Landes de Lauviais

PROJET DE PARC EOLIEN DES LANDES DE LAUVIAIS

Enquête publique – Mail de la Préfecture du 12 septembre 2018

1. Est-il envisagé lors de la mise en fonctionnement du parc éolien de proposer des contrôles acoustiques pour les hameaux limitrophes hors zone ? Exemple " La Garenne " qui se positionne dans les vents dominants Sud-Ouest

L'étude d'impact acoustique a trois objectifs.

Le premier consiste à caractériser le niveau de bruit de jour et de nuit au niveau des lieux de vie les plus proches du parc projeté. Pour ce faire le bureau d'étude en charge de cette étude a placé des sonomètres sur 7 points de mesure distincts. Les lieux ciblés sont « *les habitations susceptibles d'être les plus exposées* » (cf. page 10 de l'étude acoustique), et qu'il convient ainsi de prendre en considération pour un respect strict de la réglementation sur ces lieux, et ainsi sur tous les autres aux alentours. **Le hameau de la Garenne n'a pas été ciblé par le bureau d'étude dans le cadre des mesures acoustiques car il est moins exposé à la contribution sonore des éoliennes par rapport au hameau les Hauts Gâts situé plus proche du parc.**

Le deuxième objectif est le calcul de l'émergence, qui peut être défini de manière simplifiée, comme la différence entre le niveau de bruit comportant les éoliennes en fonctionnement et celui sans les éoliennes, mesuré comme expliqué ci-dessus.

Lorsque l'émergence ne respecte pas la réglementation, un plan de fonctionnement des éoliennes (bridage et/ou arrêt) est défini dans l'objectif d'atteindre un strict respect de la réglementation au niveau des « *habitations susceptibles d'être les plus exposées* ». C'est le troisième et dernier objectif. La réglementation étant respectée au niveau des lieux les plus exposés, elle le sera en conséquence au niveau de toutes les autres habitations situées au-delà des lieux ciblés dans l'étude, le hameau de la Garenne inclus.

Il est également important de rappeler que « *La conformité acoustique du site devra ensuite être validée, une fois la mise en fonctionnement des aérogénérateurs sur le site, par la réalisation de mesures de bruit respectant la norme de mesurage NFS 31-114 « Acoustique - Mesurage du bruit dans l'environnement avec et sans activité éolienne »* » (Cf. page 42 de l'étude acoustique). Des contrôles acoustiques seront donc réalisés au niveau des hameaux ciblés dans l'étude acoustique afin de vérifier la conformité du plan de fonctionnement proposé. **Pour les raisons expliquées ci-dessus, le hameau de la Garenne ne fera pas partie des lieux ciblés, sauf si le bureau d'étude juge nécessaire d'ajouter éventuellement de nouveaux lieux au moment du contrôle.**



Porteur du projet
des Landes de Lauviais

Pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale
et porteur du projet des Landes de Lauviais

2. Quelles sont les mesures prévues s'il s'avère que la diffusion hertzienne est perturbée ?

En cas de perturbation du signal hertzien de la télévision reçu par les antennes dites « râteau », l'Article L112-12 du code de la construction et de l'habitation est clair : « Lorsque l'édification d'une construction est susceptible, en raison de sa situation, de sa structure ou de ses dimensions, d'apporter une gêne à la réception de la radiodiffusion ou de la télévision par les occupants des bâtiments situés dans le voisinage, le constructeur est tenu de faire réaliser, à ses frais, une installation de réception ou de réémission propre à assurer des conditions de réception satisfaisantes dans le voisinage de la construction projetée »

Mesures mises en place

Plusieurs solutions peuvent être mises en place en fonction du territoire. Elles sont préconisées après diagnostic individuel. En effet si les perturbations sont prévisibles, elles ne sont pas pour autant systématiques sur l'ensemble de la commune ni évaluables a priori. Cela nécessite une étude précise, par site, pour vérifier l'impact réel du parc sur la réception télévisuelle.

Solutions disponibles

- Parabole + démodulateur pour les émissions de la TNT par satellite : cette solution permet de recevoir l'ensemble des chaînes gratuites de la TNT et les décrochages régionaux de France 3.
- Installation d'un réémetteur : solution collective consistant à installer un équipement lourd permettant de récupérer une bonne qualité de réception sur un large territoire. La mise en place d'un tel matériel sous-entend l'implication des différents opérateurs éoliens du secteur. Son efficacité dépend bien entendu des paramètres locaux.

3. Il semblerait peut être plus judicieux de proposer à Bouygues/SFR qui disposent d'une antenne relais sur la Garenne, d'effectuer une étude sur les possibles perturbations sur son installation.

Dans le cadre du développement d'un projet éolien, de nombreux organismes et administrations sont consultés afin de connaître les servitudes et contraintes liées à leur activité. Les opérateurs téléphoniques en font partie puisqu'ils émettent des faisceaux hertziens.

L'organisme permettant d'identifier les servitudes liées aux faisceaux de radio télécommunication est l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences).

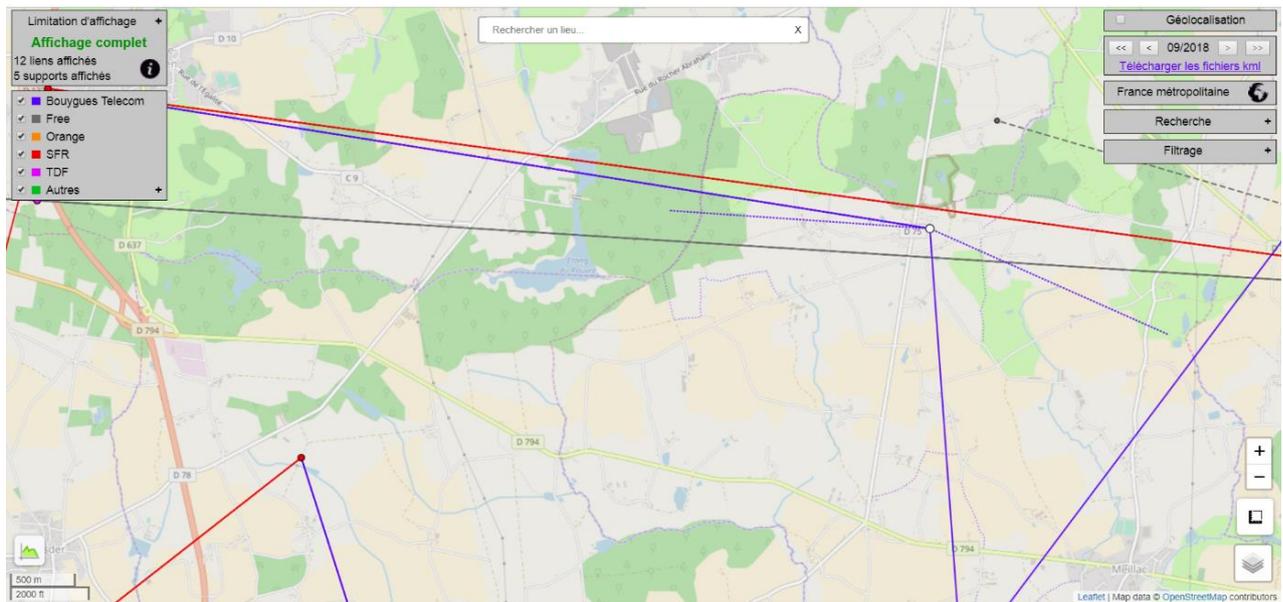
Ainsi en page 110 de l'étude d'impact : « L'agence nationale des fréquences (ANFR) recense plusieurs servitudes radioélectriques sur les communes de Meillac et Pleugueneuc ... Ces servitudes sont toutes gérées par France Telecom / Orange. Une consultation a été réalisée auprès des services d'Orange afin de savoir si ces servitudes grèvent le périmètre d'étude immédiat et ses abords immédiats. ... Les services d'Orange indiquent l'absence de servitude radioélectrique sur le site du projet de parc éolien des Landes de Lauviais. ».

Aucune servitude liée à l'activité de Bouygues Telecom et SFR n'est donc recensée sur le site du parc projeté.

Porteur du projet
des Landes de Lauviais

Pétitionnaire de la demande d'autorisation environnementale
et porteur du projet des Landes de Lauviais

La carte ci-dessous confirme ce point. Il confirme également qu'une antenne située au niveau du hameau de la Garenne émet des faisceaux hertziens Bouygues Telecom, mais pas dans la direction du site d'implantation des éoliennes. On observe également des faisceaux hertziens SFR et FREE passant à proximité immédiate du hameau, mais toujours pas dans la direction des éoliennes. **Les éoliennes ne perturberont donc pas l'ensemble de ces faisceaux.**



4. Les opérations de bridage permettant de rester dans les normes "dB" seront-elles assurées à distance ou par des interventions de techniciens sur le site ?

Ces opérations sont gérées à distance par les personnes en charge de l'exploitation du parc éolien. Les éoliennes sont équipées d'automates permettant cette gestion, ainsi que le contrôle de la production des éoliennes et la détection de pannes éventuelles. Cependant il est important de rappeler que dans le cadre de cette exploitation, des techniciens de maintenance sont chargés de contrôler régulièrement sur site le bon fonctionnement des éoliennes.

Lundi 17 septembre 2018